



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/690  
5 septembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 4 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE  
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 4 septembre 1997, dans laquelle M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, fait état des difficultés et obstacles qui continuent d'être mis à l'application correcte de la résolution 986 (1995) et du Mémorandum d'accord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

## ANNEXE

Lettre datée du 4 septembre 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 8 août 1997, publiée sous la cote S/1997/629, dans laquelle je vous ai exposé de façon détaillée comment s'était déroulée la première phase de la mise en oeuvre des contrats du plan d'achat et de distribution. Depuis cette date, la situation n'a guère changé. Le secrétariat du Comité créé par la résolution 661 (1990) demeure saisi de 57 contrats qu'il n'a pas encore traités en vue de les distribuer aux membres du Comité, bien qu'ils aient été enregistrés depuis longtemps. Ceux-ci viennent s'ajouter à 83 contrats suspendus dont la suspension a été demandée pour des raisons futiles par les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, et à 21 contrats que les deux États susmentionnés ont fait annuler.

Nous avons entamé des consultations avec le Secrétariat concernant le projet de rapport que vous présentez au Conseil de sécurité en application de la résolution 1111 (1997) concernant les 90 premiers jours de la deuxième phase, et nous continuons de rencontrer les mêmes difficultés et obstacles concernant l'approbation des contrats de la première phase et les retards intervenant dans l'acheminement de produits humanitaires en Iraq, ce qui était l'objectif déclaré de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Trois mois se sont écoulés depuis la fin de l'application de la première phase, et cela fait trois mois que l'Iraq a pompé l'ensemble de la quantité de pétrole fixée depuis le 31 mai 1997 et, en dépit des appels et des lettres qui vous ont été adressés à maintes reprises, ni le Secrétariat de l'Organisation ni le Comité créé par la résolution 661 (1990) et son secrétariat ne nous ont montré qu'ils étaient prêts à s'efforcer de répondre à nos demandes légitimes tendant à accélérer la procédure d'approbation des contrats ou à inciter les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne à lever la suspension des contrats d'achat de vivres et de médicaments et d'autres produits de première nécessité.

Je soulève ces questions en m'adressant à vous qui êtes dépositaire du Mémorandum d'accord et responsable direct de la bonne application des dispositions de celui-ci, qui a été signé par le Secrétariat et, alors que l'Iraq s'acquitte de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Mémorandum d'accord et coopère avec vos représentants à Bagdad en vue de mettre en oeuvre les dispositions du Mémorandum d'accord de façon transparente et professionnelle, il est nécessaire aussi que le Secrétariat assume ses responsabilités correspondantes en la matière et qu'il expose à tous les membres du Comité créé par la résolution 661 (1990) en général, et aux représentants des États-Unis et du Royaume-Uni en particulier, les conséquences du retard intervenant dans l'acheminement des produits à caractère humanitaire, qui sont énoncées dans votre projet de rapport dont nous avons discuté, car le maintien de cette situation avec les attitudes négatives et les obstructions est incompréhensible et fort regrettable et nous ne pouvons que réaffirmer, en ce qui concerne les objectifs de la résolution 986 (1995), qu'ils sont devenus la vente de pétrole contre des indemnités et d'autres déductions, étant donné que nous ne voyons aucun intérêt porté sur le plan humanitaire à l'acheminement de produits à destination de l'Iraq, qui était l'objet de la résolution susmentionnée.

Dans les milieux du Conseil de sécurité circulent ces jours-ci des communications et des propos concernant le traitement de la question dite de la mauvaise gestion de la deuxième phase. La vérité, Monsieur le Secrétaire général, est que nous avons respecté les dispositions des deux résolutions pertinentes et du Mémoire d'accord en ce qui concerne le début du pompage du pétrole, conformément au calendrier qui a été respecté lors de la première phase. Les dispositions des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) et du Mémoire d'accord, considérées dans leur ensemble, stipulent que le volume de pétrole pompé sera tel que les recettes correspondantes atteindront 2 milliards de dollars pour la période de six mois, montant auquel correspond la livraison de denrées alimentaires, de médicaments et d'autres produits et fournitures de première nécessité pour la population civile pendant la même période. Comme cela s'est passé pendant la première période, le pompage du pétrole iraquien est devenu effectif après l'approbation par le Secrétaire général du plan d'achat et de distribution, qui est un élément essentiel de l'application du Mémoire d'accord. Le pompage du pétrole pendant la première période de six mois a commencé de façon dynamique et pendant la période prévue, malgré les problèmes posés par les mesures d'approbation des contrats entrant dans le cadre du plan d'achat et de distribution du Comité créé par la résolution 661 (1990).

De même, comme vous vous en souvenez, vous avez approuvé le plan d'achat et de distribution le 4 août 1997, ce qui a déclenché le début du pompage du pétrole pour la deuxième phase, mesure naturelle et logique qui durera six mois depuis la date susmentionnée. Pendant la période prévue par la résolution et le Mémoire d'accord, nous attendons avec intérêt les mesures d'approbation des contrats que présentent les compagnies et les États contractants avec les parties iraqiennes compétentes, l'importation en Iraq des produits faisant l'objet des contrats au cours de ladite période et l'élimination des obstacles rencontrés au cours de la première période.

L'interprétation que les États-Unis et le Royaume-Uni essaient d'imposer est purement formelle et repose sur l'absence de liens entre la résolution 986 (1995) et le Mémoire d'accord d'une part et le paragraphe 1 de la résolution 1111 (1997) d'autre part. L'interprétation n'est ni correcte ni réaliste. Cela signifierait que l'Iraq devrait pomper la totalité des quantités de pétrole prévues dans la résolution en quatre mois. Quant à l'importation des denrées alimentaires, des médicaments et des autres produits, la période serait ouverte sans que le Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 661 (1990) ne fixent de limites, l'objectif selon l'interprétation américaine étant d'appliquer la condition des six mois à l'exportation du pétrole iraquien, mais non à l'importation des produits d'ordre humanitaire en Iraq. L'Iraq ne peut accepter cette interprétation inique, car la vente de pétrole contre l'achat de denrées alimentaires constitue un marché dont les deux composantes sont interdépendantes et complémentaires et il n'est pas concevable de mettre en oeuvre une des deux composantes et de bloquer l'autre.

J'espère que Votre Excellence comprend la position de l'Iraq en ce qui concerne cette question et je vous prie d'intervenir personnellement en vue d'exposer les faits aux membres du Conseil de sécurité de façon à servir la réalisation de l'objectif de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et du Mémorandum d'accord. J'espère aussi que vous prendrez les mesures nécessaires pour inciter le secrétariat du Comité créé par la résolution 661 (1990) à distribuer l'ensemble des contrats d'achat enregistrés auprès du Comité aux membres du Comité et que vous exercerez des pressions sur les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni afin qu'ils débloquent les contrats suspendus car sinon nous doutons fortement de la possibilité de réaliser les objectifs humanitaires du Mémorandum d'accord.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF

-----